

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DFPE 202** Réalisation de travaux de rénovation de la crèche 15, rue Bardinnet 14e - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/ CDC HABITAT SOCIAL.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec la société CDC HABITAT SOCIAL, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation de la crèche 15, rue Bardinnet (14e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation, avec la société CDC HABITAT SOCIAL, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de la crèche 15, rue Bardinnet (14e) est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 43.555 euros TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 904, article 23138, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**